

SÉNAT DE BELGIQUE.
—SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1890.
—

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi ouvrant des crédits provisoires à valoir sur les Budgets de dépenses pour l'exercice 1891.

(Voir les n^{os} 46 et 48, session de 1890-1891, de la Chambre des Représentants.)

—

Présents : MM. le Baron P. BETHUNE, Vice-Président-Rapporteur; ALLARD, HARDENPONT, FINET, le Comte LE GRELLE, VAN PUT, CASIER et DE LHONEUX.

MESSIEURS,

Jusqu'ici les Chambres n'ont voté d'autres budgets pour l'exercice 1891 que ceux de la dette publique, des dotations, de la gendarmerie, des non-valeurs et remboursements.

Vu l'impossibilité pour la Législature d'examiner et de voter les autres budgets avant le 1^{er} janvier 1891, et pour que le cours des services publics ne soit point forcément arrêté, le Gouvernement a déposé, le 17 de ce mois, un projet de loi qui a pour objet d'ouvrir aux divers départements ministériels des crédits provisoires à concurrence du quart des budgets non votés.

L'ensemble des crédits sollicités pour les divers ministères s'élève à la somme de 56,520,000 francs.

C'est à la date du 18 décembre que la Chambre des Représentants a voté les susdits crédits à l'unanimité des 86 votants.

Votre Commission des Finances invite le Sénat à donner aussi au projet un vote unanimement approbatif.

Le Vice-Président-Rapporteur,
Baron P. BETHUNE.